

MAIRIE DE



72 rue de la Fontaine Disparue
42800 CHAGNON
TEL 04.77.75.44.10

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2022

Présents : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY, Jean Michel FOND et Eric FERRAND.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Frédérique CHAVE

Le procès-verbal du 73 Mai est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

18-2022

CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Suite au désengagement de l'Etat concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, Saint-Etienne Métropole propose aux communes une convention proposant une nouvelle offre via une plateforme de services.

Objet et champ d'application de la convention :

Saint Etienne Métropole prend en charge l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son Maire.

- Certificat d'urbanisme opérationnel,
- Permis de construire et permis valant division,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable de travaux,
- Déclaration préalable lotissement ou valant division,
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

Pour l'application de la convention, le Maire délègue sa signature dans le cadre de l'article L.423-1, alinéa 7 du Code de l'urbanisme, aux agents chargés de l'instruction des actes. Un arrêté du Maire sera pris à cet effet.

Les dossiers originaux se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sont la propriété de la commune. A ce titre, celle-ci en assure le classement et la conservation.

Les recours gracieux et contentieux sont gérés par la commune.

La convention est conclue pour une durée de 3ans. Elle produira ses effets à compter de la date de signature et pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois.

Annexe financière :

Tous les types d'actes à traiter ne présentant pas le même niveau de complexité et donc la même charge de travail unitaire, chaque type d'acte est pondéré par rapport à un acte de référence (PC) de valeur 1.

Les coûts appliqués sont les suivants :

- Permis de construire : 300 €
- Permis d'aménager : 360 €
- Déclaration préalable : 210 €
- Permis de démolir : 240 €
- Certificat d'urbanisme de type B : 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

ACHAT D'UNE SONO

Dominique DUGAND se charge de faire faire 3 devis qu'il présentera au prochain conseil.

CONGES D'ETE

Un planning est déposé en mairie.

Véhicule de remplacement

Hypothèse d'un véhicule d'occasion ou électrique.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal le jeudi 25 août 2022 à 20h.